



Conseil communal de la Ville de Pully

Rapport de la commission ad hoc au Conseil communal de la Ville de Pully

Préavis No 07-2026 Indemnités du Conseil communal pour la législature 2026-2031

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission traitant du préavis cité en titre s'est réunie le 17 mars 2026 à 18h30. Sous la présidence de Jean-Marc DUVOISIN, elle était composée de Mmes Evelyne CAMPICHE RÜEGG (remplaçant Adrien SAXER), Natalie LUDE, Liliane MASSON et Lena YERSIN (remplaçant Bertrand GALLET) ainsi que de MM. Rihab HAMMAMI, Remo KUONEN, Jean-Claude MOULY et Marco TORTI.

Le préavis à analyser sortait du cadre habituel puisqu'il n'émanait pas, pour une fois, de la municipalité mais bien du bureau du Conseil. Et c'est ainsi que nous avons eu le plaisir d'accueillir notre Président, Patrick DU BOIS, et notre secrétaire, Francine MEDANA. Nous les remercions de leur présence et des éléments qu'ils ont apportés aux débats.

Ce genre de préavis est régulièrement présenté en fin de législature afin de déterminer les indemnités que toucheront les conseillers lors du futur quinquennat. Pratiquement tous les points présentés sans modification ont été acceptés à l'unanimité par la commission. Les discussions se sont par contre engagées sur les nouvelles dispositions proposées par le bureau du Conseil relatives aux deux articles concernant la rétribution accordée aux membres du Conseil et aux membres des commissions.

1. Rétribution par séance des commissions ad hoc et permanentes.

Le bureau du Conseil estime légitime de rétribuer différemment les séances de courte durée de celles demandant un temps plus long. Il fixe, comme d'autres communes vaudoises, une limite à deux heures.

Il peut paraître inéquitable de rétribuer d'une manière égale une charge de travail différente, mais en fixant une limite à deux heures, il est tout aussi inéquitable de rétribuer différemment une séance de 1h50' de celle de 2h10'. Pour être logique, il faudrait fixer une rétribution en fonction linéaire du temps de séance, par exemple CHF 0.50/minute (30.- pour 1 heure, 60.- pour 2 heures, etc.). Mais ceci devient de « l'épicerie ».

Cette rétribution n'est en fait pas un « salaire » mais bien une indemnité (comme précisé dans le titre du préavis) accordée aux conseillers. Au Grand Conseil, cette indemnité est appelée « jeton de présence ». Comme relevé par un membre de notre commission, les conseillers sont motivés par un engagement citoyen et non pas par une quelconque rémunération.

La commission des finances, dans un message annexé au présent rapport, ne soutient pas la modification proposée par le bureau du Conseil.

Finalement, les membres de la commission proposent à l'unanimité l'amendement suivant :

Suppression des deux derniers points de la page 3 du préavis, remplacés par :

- Indemnité par séance des membres du Conseil communal,
du Bureau du Conseil, des commissions ad hoc et permanentes CHF ?

2. Montant de dite indemnité.

A l'amendement notifié ci-dessus, il convient toutefois de fixer un montant. Il faut relever que le tarif de CHF 60.- est accordé depuis 2006. Raison pour laquelle des membres de la commission ont suggéré de l'augmenter.

Notre secrétaire nous a alors précisé que ce montant est déjà généreux par rapport aux autres communes du canton. En fonction de l'engagement citoyen relevé plus haut, 3 membres de notre commission proposent le statu quo, soit CHF 60.-

Un membre propose de le porter à CHF 70.- pour tenir compte de l'augmentation du coût de la vie, comme le Conseil le fait pour le revenu des municipaux. Cette proposition est soutenue par 3 membres.

Enfin un autre membre propose le montant de CHF 80.- pour inciter les citoyens à s'engager dans le monde de la politique et à entrer au Conseil. Même si cette participation ne devrait pas être d'ordre financier, cette proposition recueille également 3 suffrages.

Devant cette disparité de raisonnement, la commission n'a pas pu se déterminer. En conséquence, elle soutient la vision du préavis (maintien des indemnités du Conseil) et suggère aux conseillers concernés de proposer, en plénière, un ou des amendements relatifs au montant de cette indemnité, amendements qui seront alors discutés et votés.

Après ces débats fort animés, la séance est levée à 19h55 (1h25 donc moins de 2hoo !)

Pully, le 23 mars 2026

Jean-Marc Duvoisin